

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (salle du 3^{ème} âge),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **20**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **23**

- o Pour : **23**
- o Contre : **0**
- o Abstention : **0**
- o Blanc : **0**
- o Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, BERTHOLON Michel, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien et Mmes MARCON Catherine, DREVET Héléne, DURIEUX Gladys, MASSARDIER Céline, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absent : M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. SABY Fr.-Régis a donné pouvoir à M. MOUNIER Lucien.
Mme MOUNIER Emeline a donné pouvoir à M. DURIEUX Pierre.
M. PEYRARD Nicolas a donné pouvoir à M. POINAS Jean-Michel.

Date de convocation :
Le 28 septembre 2022

Date d'affichage :
Le 28 septembre 2022

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi de finances initiale pour 2012, et notamment son article 144, a instauré le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation pour le secteur communal dit horizontal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres considérées comme moins favorisées.

DELIBERATION N° :
DC/2022-03-10/05

OBJET DE LA SEANCE :
Fonds National de
Péréquation des
Ressources
Intercommunales et
Communales
Année 2022

Il détaille alors le montant de l'enveloppe nationale répartie en 2022, les modalités de calcul de ce fonds de péréquation et les possibilités de répartition du fonds entre les Communes et la Communauté de Communes (droit commun, majorité des 2/3 ou dérogoire libre).

Il précise alors que le territoire intercommunal est contributeur au titre du FPIC à hauteur de 681 404 €, et qu'il y a donc lieu de définir les critères de répartition du FPIC entre les Communes et la Communauté de Communes en application de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture

043-244300307-20221003-DC2022031005-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

Vu la nécessité de procéder à la répartition de la contribution au FPIC entre les Communes et la Communauté de Communes,

Vu la nécessité de mettre en œuvre une politique de solidarité entre les Communes et la Communauté de Communes,

Vu le II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

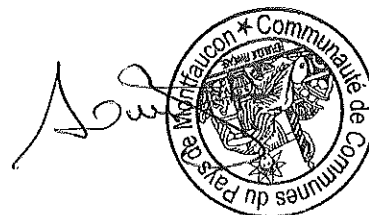
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe que la contribution au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales soit intégralement prise en charge par la Communauté de Communes pour l'année 2022 et dans le cadre des dispositions du régime dérogatoire libre,
- fixe pour l'année 2022 le montant de la contribution au titre du FPIC aux montants suivants pour les différentes collectivités du territoire intercommunal :

<u>Collectivité</u>	<u>Montant 2022</u>
CCPM	681 404 €
Dunières	0 €
Montfaucon	0 €
Montregard	0 €
Raucoules	0 €
Riotord	0 €
St-Bonnet	0 €
St-Julien	0 €
St-Romain	0 €
<u>TOTAL</u>	<u>681 404 €</u>

- charge le Président de notifier cette décision au représentant de l'Etat dans le Département et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20221003-DC2022031005-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le